

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 14 décembre 2018

Présents : BIENVENU Alain, VERDON Gérard, SANFAUTE Odile, AIME Anne, CHARBONNEAU Katlyne, TRICHET Charles, LAGACHE Éric, DAUBORD-AUROUSSEAU Laurence, ROY Thierry, THOMAS Martine, CHAUDREL Maurice, GUILLON Richard et PINEAU Dominique.

Pouvoirs : BRISSON Jean-Pierre à ROY Thierry
PICORON Laurence à CHARBONNEAU Katlyne

Secrétaire de séance : ROY Thierry

Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 novembre 2018

OBJET 416 – CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE VENDEE PAR LE CENTRE DE GESTION DANS L'ELABORATION DE LEUR PLAN DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;

Vu l'article L.4121-2 du code du travail ;

Vu le Protocole d'accord du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu circulaire du Premier Ministre du 20 mars 2014 pourtant sur la mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques ;

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics, l'élaboration d'un plan de prévention des risques psychosociaux sur la base d'un diagnostic.

Cette démarche comporte deux axes :

1- L'autorité territoriale, compte tenu de la nature des activités de la collectivité et de leurs établissements publics, réalise un diagnostic des facteurs de risques psychosociaux auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés dans leur activité professionnelle.

2- A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale élabore un plan de prévention des risques de troubles psychosociaux comportant des actions de prévention portant sur les méthodes de travail et sur l'organisation, garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. Elle intègre ces actions dans l'ensemble des activités de la collectivité et de leurs établissements publics et à tous les niveaux de l'encadrement. Les propositions d'amélioration sont intégrées dans le programme annuel de prévention des risques professionnel et d'amélioration des conditions de travail.

Monsieur le Maire, eu égard à la difficulté de réaliser le diagnostic des facteurs de risques psychosociaux en interne, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, pour la mission d'accompagnement à l'élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme.

La mise en œuvre de l'accompagnement par le Centre de Gestion est soumise à la désignation en interne d'un Comité de Pilotage en charge du suivi et de la validation des différentes étapes de la démarche.

L'intervention se déroulerait de la manière suivante :

I- Accompagnement méthodologique, structuration du projet et formation des acteurs :

- Assistance à la conduite du projet ;
- Formation des membres du Comité de Pilotage sur la conduite de la démarche (1 jour) ;
- Aide à l'élaboration du programme de travail qui décrira les étapes nécessaires à l'élaboration du diagnostic et du plan de prévention des risques psychosociaux selon les spécificités de la collectivité ;
- Accompagnement pour la saisine du CHSCT ou de l'instance en tenant lieu sur la démarche envisagée.

II- Mettre en œuvre une méthodologie adaptée à la collectivité

- Préparation à la mise en œuvre des outils opérationnels adaptés à la structure et intervention terrain pour accompagner le chef de projet dans le recensement et l'évaluation des facteurs de risques de troubles psychosociaux ;
- Mise en œuvre des outils de diagnostic en lien avec le chef de projet et les acteurs de la démarche ;
- Echange régulier avec l'équipe chargée de participer étroitement à l'élaboration du diagnostic (conseil et appui pour la phase concrète de recensement des risques psychosociaux) et aide à la formalisation du diagnostic.

III- Soutenir la collectivité dans la formalisation du plan de prévention des risques psychosociaux

- Appui et assistance auprès du Chef de projet et du Comité de Pilotage pour mettre en œuvre les outils d'identification d'actions de prévention sur la base du diagnostic ;
- Conseil et aide à la formalisation du plan de prévention avec l'établissement du plan d'actions ;
- Appui pour l'établissement de la demande d'avis auprès du Comité Technique (CT) ou au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) départemental ou local lorsqu'il existe (fin de la mission).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire ;
- Décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'accompagnement à l'élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux ;
- Autorise Monsieur le Maire à désigner les membres du Comité de Pilotage et à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'accompagnement pour l'élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux assurée par le Centre de Gestion, aux conditions financières fixées par ce dernier.

OBJET 417 – MODIFICATION DU POSTE D'ADJOINT DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire de Le Langon :

- Rappelle que par délibération n° 288 du 18 mai 2017, le Conseil Municipal a créé un poste d'adjoint des services administratifs pour l'agence postale communale en application des dispositions de l'article 3-3,5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et ouvert à raison de 19,50 heures par semaine.
- Informe que depuis quelques années le travail au sein du secrétariat de mairie a beaucoup évolué, entraînant une surcharge de travail.
- Propose au Conseil Municipal d'employer l'agent en poste à l'agence postale au secrétariat de mairie à raison de 15,50 heures par semaine.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1° et 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du secrétariat de mairie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- De supprimer à compter du 31 décembre 2018, le poste d'adjoint des services administratifs pour l'agence postale communale en application des dispositions de l'article 3-3,5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et ouvert à raison de 19,50 heures par semaine, créé par délibération n° 288 du 18 mai 2017 ;
- De créer un emploi temporaire comme suit :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
 - Durée du contrat : 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2019
 - Temps de travail : 35 heures hebdomadaires
 - Niveau de recrutement : Adjoint administratif
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget 2019 – chapitre 012.

MODIFICATION DE L'ORGANISATION DE LA PAUSE MERIDIENNE

Madame Odile SANFAUTE, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires :

- Rappelle le souhait que les enfants des écoles publique et privée de Le Langon déjeunent ensemble au restaurant scolaire.
- Informe que suivant le courrier de Monsieur le Préfet en date du 28 janvier 1999, *« les écoles privées, sous contrat participant au service de l'enseignement public, il apparaît, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que leurs élèves sont sous la responsabilité de la commune dans l'enceinte des bâtiments public, mais exclusivement dans cette enceinte ».*

Le Conseil Municipal prend acte qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Les élèves de maternelle de l'école publique déjeuneront de 11h45 à 12h30
- Les élèves de primaire de l'école publique et les élèves de l'école privée déjeuneront de 12h30 à 13h15.
- Les agents communaux assureront la surveillance des élèves de l'école privée Saint Joseph
 - de 13h15 à 13h45
 - dans le parc du Château ou dans le restaurant scolaire en cas de mauvais temps

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ La nouvelle signalétique de l'école André Turcot sera inaugurée lors de la cérémonie du 8 mai 2019.
- ✚ La ZAE le Moulin de la Cour ne devrait plus être d'intérêt communautaire.
- ✚ En vue de l'élaboration du PLU une réunion de concertation est à prévoir début janvier avec la DDTM, la Sous-Préfecture et la Chambre d'Agriculture
- ✚ FDGON-FREDON (Fédération Départementale des Groupements de Défenses contre les Organismes Nuisibles - Fédération Régionale des Groupements de Défenses contre les Organismes Nuisibles) devient POLLENIZ au 1^{er} janvier 2019
- ✚ Rappel : Les vœux du Maire se tiendront vendredi 4 janvier 2019 à 18h30 Salle Polyvalente
- ✚ Le prochain Conseil Municipal est fixé au 24 janvier 2019

La séance est levée à 22h00